



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/82
S/16893
15 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 10 janvier 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 7 janvier 1985 (A/40/71-S/16885), j'ai l'honneur de vous signaler deux graves violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais commises par les Afghans les 7 et 8 janvier 1985. Les détails de ces incidents sont les suivants :

Le 7 janvier 1985, trois aéronefs afghans ont violé l'espace aérien pakistanais dans la région de Domandi, à 45 km au nord-est de Chaman, et largué deux bombes qui n'ont pas explosé.

Le 8 janvier 1985, six aéronefs afghans ont violé l'espace aérien pakistanais et largué quatre bombes à 1 km au sud-est d'Arando, dans le district de Chitral.

Je saisis cette occasion pour vous informer que le Gouvernement pakistanais a rejeté comme dénuées de tout fondement les allégations des autorités de Kaboul selon lesquelles le 28 décembre 1984, 50 miliciens pakistanais accompagnés d'un groupe de 250 personnes armées auraient pénétré dans la région de Chamkani dans le Paktya et tiré des coups de feu sur le village de Bangasht et sur un poste-frontière, ce qui aurait fait de nombreux morts parmi la population civile et le personnel militaire. Le 8 janvier 1985, le Pakistan a notifié au Chargé d'affaires afghan qu'il rejetait ces allégations. Il lui a été déclaré que les forces armées pakistanaises n'avaient en aucune circonstance commis de violation du

A/40/82
S/16893
Français
Page 2

territoire afghan, sous quelque forme que ce soit, et que les autorités de Kaboul, en lançant ces accusations tendancieuses, cherchaient à incriminer le Pakistan à propos d'événements se produisant en Afghanistan même, dont le Pakistan ne pouvait en aucune façon être tenu responsable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

